

Chaque année, deux espaces naturels sensibles du Département, la tourbière de l'Herretang et le domaine des Ecouges, sont temporairement ouverts à la chasse.

Par Richard Juillet

« J'en ai vu quatre, des gros, mais le temps que j'épaulé, ils avaient disparu. » En décembre 2015, autour de Fabien Mulyk, vice-président chargé de l'environnement, une cinquantaine de chasseurs de Saint-Joseph-de-Rivière et de Saint-Laurent-du-Pont ont participé à une battue dans la tourbière de l'Herretang.

Cet **espace naturel sensible** (ENS), acquis par le Département en 1995, est **une zone humide très fréquentée par de nombreux oiseaux** mais aussi par une colonie de sangliers qui fait de gros dégâts dans les cultures environnantes. Depuis trois ans, Corinne Ribault, la gestionnaire de cet espace, fait appel à la Fédération des chasseurs et aux associations de chasse locales pour réguler les populations.

### Réguler la population des sangliers est indispensable

« La tourbière de l'Herretang est un milieu ouvert, habituellement non chassé. Mais il faut tout de même veiller à ce que les sangliers ne le perturbent pas trop », explique-t-elle. Car après avoir occasionné des dégâts dans les cultures pour se nourrir, ils se réfugient dans la tourbière, bien à l'abri. **Des champs dévastés, ce sont autant de dépenses pour les chasseurs, tenus d'indemniser les agriculteurs...**

Même constat au domaine des Ecouges, dans le Vercors, où plusieurs bêtes sèment régulièrement la zizanie dans les cultures de plaine. Pour Roland Goudissard, en charge de cet ENS, « **chasser n'est pas un but : nous préférons les déranger** ». Afin d'éviter toute surpopulation — une laie met bas jusqu'à dix marcassins par an —, trois battues sont organisées chaque année à l'automne, en lien avec **la Fédération des chasseurs**, l'Office national des forêts et les associations de chasse des communes riveraines. Les prélèvements sont minimes : **une dizaine d'animaux par an**, le prix d'une nécessaire cohabitation !



Extrait du magazine "Isèremag" mars 2016